



# COMMUNE DE FARGES

## PROCÈS-VERBAL

### Conseil Municipal n° 30 - Séance du 13 juin 2023

Celui-ci s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 7 juin 2023, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Ouverture de la séance à 20h30

**Présents** : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - DIEUDE Benjamin (arrivé à 21h10) - EWERT Birgit - ROUAULT Steven - CHASSAGNE Huguette

**Excusés** : BILLON-BRUYAT Raphaël (pouvoir à LUCK Guillaume) - BERGES Sébastien

**Absents** : DEFUIDE Dorianne, LEVEUGLE Isabelle, BADANO Vanessa

#### **1. COINSEIL MUNICIPAL :**

**Désignation du secrétaire de séance** : BESTMANN Patrick

**Procès-verbal N° 29** : Eaux : le Pays de Gex est classé en vigilance. La Régie des Eaux Gessiennes a confirmé que les ressources en eau ne se rechargent pas à ce jour. **Accepté à l'unanimité**

**2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie**

**3. URBANISME** : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

**DP** : SATOH Kenji, FAHRNI Nastasia, PERRET Kevin, DUARTE Hugo (1), PIVETTA Mauro, LEOUBE Christian, BESSONE Nicola, EBERWEIN Thibaut, CPTÉ Conseil pour NOBLET Golan, DUARTE Hugo (2 – rejeté).

#### **4. DÉLIBÉRATIONS :**

➤ **Délibération n° DEL2023-35 :**

**Demande de subvention au Département pour les travaux de création d'un chemin entre le mail de l'école et le chemin du Maroni**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin d'accès entre le chemin du Maroni et le mail de l'école. Ce dernier permettra la circulation en sens unique de ces deux rues et renforcera la sécurité des administrés, suite à la construction du programme immobilier de logements sociaux PLEIN CIEL dont la mise en service est prévue à l'automne 2024.

L'étude présentée à ce jour se chiffre à 80 905,15 € HT soit 97 086,18 € TTC €. Ces travaux feront l'objet d'une dépense au BP 2024. Il est proposé de demander aux services de l'État une subvention au titre de la contractualisation 2024-2026.

**Accepté à l'unanimité**

**Arrivée de DIEUDE Benjamin à 21h10**

➤ **Délibérations n° DEL2023-36 / DEL2023-37 / DEL2023-38 :**

**Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation thermique et économies d'énergie de la mairie**

Une réflexion a été engagée courant 2022 portant sur l'évolution du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. En effet, l'étude faite par l'économiste de flux du SIEA a révélé que des travaux d'isolation devaient être envisagés principalement sur le bâtiment de la mairie, bâtiment le plus énergivore.

Il a été demandé au cabinet d'architecte ATELIER B d'étudier la faisabilité du projet et d'effectuer une étude thermique pour établir un Avant-Projet Définitif (APD).

Le conseil municipal a choisi lors de sa séance du 9 mai 2023 de procéder par une isolation intérieure.

Cette opération s'inscrit dans plusieurs dispositifs de subventions :

- « Transition Énergétique » du Pacte de Territoire 2024-2026 mis en place par le Département de l'Ain
- Subvention DETR
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux mis en place par Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Délibérations n° DEL2023-39 / DEL2023-40 / DEL2023-41 :**

Il est également envisagé un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, consistant à installer des volets isolants sur les fenêtres de l'école, du bâtiment de l'ancienne Poste et du Café de la Poste, ainsi que le changement des portes d'entrée des deux appartements de l'ancienne Poste et de la mairie, pour une meilleure isolation thermique.

Afin d'étudier ce projet, des devis ont été demandés à l'entreprise MRG Habitat.

Ces rénovations s'inscrivent dans plusieurs dispositifs de subventions :

- « Transition Énergétique » du Pacte de Territoire 2024-2026 mis en place par le Département de l'Ain
- Subvention DETR
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux mis en place par Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Délibération n° DEL2023-42 :**

**Mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'association Familles Rurales**

Un agent fonctionnaire titulaire de la commune de Farges, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 28/12/2021, souhaite réintégrer le service périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.

Compte tenu des besoins, du nombre croissant d'enfants fréquentant la cantine et de la demande de la commune d'ouvrir le périscolaire à 7h00 le matin, il est proposé de prévoir la mise à disposition de cet agent d'animation à l'association Famille Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ), en charge la gestion de l'accueil périscolaire depuis le 01/09/2022, à hauteur de 75,83 heures mensualisées, à compter du 01/09/2023 pour une durée de deux ans, renouvelables par périodes de trois années.

De ce fait, un autre agent titulaire de la commune ne sera plus mis à disposition de l'association Familles Rurales le mercredi, et effectuera des heures au secrétariat de la mairie en compensation.

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Délibération n° DEL2023-43 :**

**Mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la commune de Péron**

Suite au recrutement d'un nouvel agent communal à temps complet, dont les fonctions se répartissent à hauteur de 70% pour les services techniques et 30 % Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), et compte tenu des besoins de la commune de Péron pour la surveillance de la voie publique devant le collège Le Paruthiol, pour la sécurité des élèves et des automobilistes, il est proposé de prévoir la mise à disposition à titre gracieux de cet agent les mercredis de 11h30 à 13h00, soit 1h30 par semaine, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de quatre semaines, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire le 7 juillet 2023.

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Délibération n° DEL2023-44 :**

**Remise gracieuse au bénéfice d'un ancien agent communal**

L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit. L'employeur territorial peut accorder une remise gracieuse de la dette, qui permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent, uniquement si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Suite à plusieurs régularisations intervenues sur les salaires d'un ancien agent communal entre septembre et décembre 2022, ce dernier reste redevable à la commune de la somme de 403.96 €. Cependant, il ne dispose pas de revenus suffisants lui permettant pas d'honorer cette dette.

Il est donc demandé de lui accorder une remise gracieuse sur la somme totale de 403.96 €.

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Délibération n° DEL2023-45 :**

**Redevance d'occupation du domaine public : installation de food-trucks sur la commune**

Deux nouveaux food-trucks, un camion à pizzas et un camion de plats cambodgiens, ont demandés à s'installer sur la place Obama, qui accueille déjà « La P'tite Quinette » le dimanche soir.

Afin de pouvoir fonctionner correctement, leurs installations respectives nécessitent un branchement électrique, que la commune peut leur fournir. Il convient donc d'établir une convention avec les food-trucks présents sur la place Obama afin de définir le montant mensuel de leur contribution pour la consommation d'énergie. La somme de 50 € est arrêtée.

**Accepté à l'unanimité**

**DIVERS :**

- ❖ Suivi des travaux : Ceux de la rue Pierre Malfant seront terminés en septembre car le sous-traitant de COLAS n'a pas respecté les dates d'interventions et il est tard pour semer de la pelouse. La Régie des Eaux prévoit de terminer la réfection de la canalisation d'EU courant juillet. Le service eaux pluviales de la CPAG intervient jusqu'à mi-juillet pour reprendre la canalisation d'eaux pluviales entre le Café de la poste et la mairie. Fin août, une goutte de sécurisation et un plateau seront exécutés dans la rue de la République, pour ensuite, permettre au Département de financer un revêtement neuf sur la traversée totale du village.

- ❖ Réunion publique mi-mandat : Compte tenu de diverses réclamations sur la vitesse des automobilistes, une réunion publique de mi-mandat sera organisée le 7 juillet 2023 à 19h00 à la salle polyvalente.
- ❖ Remboursement du SIEA : suite aux travaux d'enfouissement de la rue Pierre Malfant, le SIEA rembourse la somme de 1 363,41€ et 493,11€ ; à noter que France Télécom n'a toujours pas enlevé deux poteaux, et ce n'est pas faute de réclamations de la part de la mairie.
- ❖ Projet de vélorail : La CAPG a informé d'un projet privé de vélorail qui est imaginé à ce jour entre la gare de Collonges et le site « Le paradis ». La commune a écrit pour demander une suite de ce projet jusqu'à la route du Jourdy.
- ❖ Ateliers conférence de l'eau : Les services de l'Etat organisent des ateliers sur l'eau, thème préoccupant.
- ❖ Travaux sur le pont de l'Annaz à Pougny : Le Département a informé de futurs travaux près du pont de l'Annaz qui laisse apparaître des défauts d'étanchéité de chaussée.
- ❖ Cloche de la mairie, incivilités, lettre de Mme Baylac : Il sera rappelé aux administrés, dans le journal de Juin, d'être plus attentifs sur le respect des limitations de vitesse, des arrêtés de bruit et de présence sur les sites publics, ainsi que sur le bon vivre des quartiers de Farges. En effet, plusieurs réclamations parviennent régulièrement en Mairie.
- ❖ Monsieur le Maire de Saint Genis Pouilly organise une réunion sur le projet du carrefour de la Porte de France. La CAPG a fait parvenir les scénarios en cours de discussion avec le Département.
- ❖ L'équipe enseignante sera renouvelée au 4 / 5<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre.
- ❖ Panneaux solaires : la SEMLEA (branche du SIEA) a étudié la faisabilité de pose de panneaux solaires sur notre commune. Le dossier sera affiné pour une prochaine réunion.

Séance levée à 22 h 35

**Le secrétaire de séance,**

**Patrick BESTMANN**

**La Maire,**

**Monique GRAZIOTTI**